PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.
Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Valentin Guillaume, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

Ordre du jour

001- Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

002- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

003- Lancement d'un marché pour les travaux d'été 2023 (rénovation des sanitaires des écoles Freinet et Jouvet)

004- Lancement d'un marché de services de sécurité privée

005- Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la SAS « Les Fils de Mme Géraud » délégataire du contrat de gestion du marché forain

006- Avis modification PLUI

007- Projet RD 30 – RD 190 pont d'Achères

008- Versement de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre d'aide aux projets pédagogiques et aux séjours avec nuitées

009- Modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux

010- Signature de la convention cadre Baby-Loup

011- Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation

012- Versement d'une subvention au FACECO en soutien aux victimes du séisme du 6 février en Turquie (point ajouté à l'ordre du jour)

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, maire d'Achères.

Marc HONORÉ
Bonsoir à tous. Merci d'être présents.

Bonsoir à ceux qui nous font le plaisir de suivre en direct ce Conseil municipal. Comme d'habitude, on va passer à l'appel, si tu veux bien commencer.

Il est procédé à l'appel.

On va pouvoir passer au déroulement du conseil. Comme d'habitude, est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur l'approbation des décisions prises ?

Michèle FOUBERT
Non, pas de remarque sur les deux comptes rendus des conseils.

Marc HONORÉ
C'était sur les décisions que j'avais prises.

Michèle FOUBERT
Oui, on a des remarques sur les décisions.

Monsieur le Maire, me permettez-vous de faire une petite intervention juste avant, s'il vous plaît ?

Marc HONORÉ
Si vous le souhaitez. Si c'est une petite.

Michèle FOUBERT
Oui. C'est une petite remarque que je voulais faire. J'avais envoyé, le 1er février, un courrier à vos services, ainsi que copie à Monsieur l'adjoint aux Sports, à propos de la fermeture éventuelle de l'espace Le Fournis, un espace de fitness et je n'ai pas eu de réponse à ce courrier.

Marc HONORÉ
Effectivement, vous n'avez pas eu de réponse parce que je pensais vous en dire deux petits mots ce soir. Simplement, en direct, c'est plus facile.

Michèle FOUBERT
Je m'étonnais quand même de ne pas avoir eu de réponse.

Marc HONORÉ
Vous avez raison.

Michèle FOUBERT
J'estime quand même que l'on aurait pu m'envoyer un courrier en me disant que l'on en parlerait en Conseil municipal, aussi bien de vos services que du service des sports.

Merci.

Marc HONORÉ
C'est noté. Très bien.

Michèle FOUBERT
À présent, on va parler des décisions prises.

Sur la décision, le point 99, est-ce qu'on pourrait avoir quelques précisions ?

Marc HONORÉ
C'est simplement une signature d'une convention tripartite entre la mairie d'Achères, l'association de Maisons des volontaires et d'un jeune volontaire. Ce sont les modalités pratiques d'accueil d'un jeune dans le cadre du corps européen de solidarité.

Nous avons accueilli un jeune dans ce cadre-là. C'est une personne qui nous vient d'Allemagne et nous l'avons accueillie. Nous avons signé une convention tripartite avec lui, l'association qui nous l'envoie et la ville d'Achères.

Michèle FOUBERT
D'accord. Merci.

Sur le point 102, à propos d'un cabinet de recrutement, on ne voit pas tellement l'obligation de prendre un cabinet de recrutement. Si vous avez des explications.

Marc HONORÉ
C'est vrai, il n'y a pas d'obligation de demander un cabinet de recrutement tant qu'on peut recruter.

Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois. Aujourd'hui, on a, comme beaucoup d'entreprises, et comme la majorité des entreprises, des problèmes de recrutement des cadres. C'est pour recruter des cadres.

Vous savez que nous avons aujourd'hui des cadres au niveau du CTM. Quatre sont partis l'année dernière. Aujourd'hui, il n'y a que deux cadres qui sont en fonction.

Je vous l'ai dit déjà, je crois, la dernière fois, ce n'est pas que nous sommes difficiles dans le cadre du recrutement, il n'y a personne en face des offres que nous lançons. Également, nous avons la DRH qui va nous quitter dans un mois.

Ce sont des postes clés. On a différents postes. On a aussi un directeur ou une directrice de l'éducation à recruter. Ce sont des cadres. Aujourd'hui, sachant que les villes, entre elles, se font de la surenchère, c'est de plus en plus compliqué à recruter.

Pendant un moment, on avait 40 postes libres. Maintenant, ça va mieux. On est aux alentours de 15 postes. Néanmoins, il reste des cadres à recruter.

Autre chose ? Sur les marchés, c'est bon pour tout le monde ? Merci.

001-Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

002-Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

On va pouvoir passer au vote sur les comptes rendus.

Je rappelle que deux comptes rendus n'ont pas été approuvés :

- Celui du procès-verbal du 22 novembre 2022. C'est un premier point.
- Le deuxième point est l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022.

Est-ce que vous avez des interrogations ou des questions ? C'est clair pour tout le monde. On va pouvoir passer au vote.

Qui est contre l'approbation du procès-verbal du 22 novembre ? Non. Abstention ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimitéà l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022. On considère qu'il est adopté. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimitéà l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Nous allons passer à l'ordre du jour concret. Nous allons commencer par le point numéro 3, qui est le lancement d'un marché de travaux d'été et de rénovation sanitaire.

Je vais laisser la parole à François DAZELLE.

003-Lancement d'un marché pour les travaux d'été (rénovation des sanitaires des écoles Freinet et Jouvet)

François DAZELLE
Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues.

Le point qui nous concerne est un lancement de marché de travaux.

Vous savez que plus généralement, dans ce que l'on avait présenté dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement l'année dernière, au moment du débat d'orientation budgétaire, on avait fait le programme pluriannuel d'investissement entre 2022 et 2026, dans lequel on prévoyait une enveloppe globale de 1,8 million pour l'ensemble des gros travaux d'investissement scolaire. Je précise bien que cette enveloppe est identifiée sur les travaux, on va dire, importants, à faire dans les écoles. Parallèlement, chaque année, il y a aussi une enveloppe, sur les petits travaux, on va dire, travaux moyens, qui perdurera sur toute la durée.

Nous avions voté 1,8 million, qui se répartissait avec 200 000 euros en 2022 et après 400 000 euros par an. Cette enveloppe annuelle peut être revue en fonction des plus et des moins, mais globalement, on avait, de toute façon, validé 1,8 million sur l'ensemble de la durée entre 2022 et 2026.

Dans ce cadre-là, il y a des travaux spécifiques qu'il faut mener, cette année. On les a identifiés. On vous propose, ce soir, de lancer un marché de travaux avec neuf lots qui visent deux écoles, puisqu'il s'agit de la réfection complète des blocs sanitaires filles et garçons dans l'école maternelle Freinet et dans l'école élémentaire Louis Jouvet. En plus de cette réfection complète sur la partie Louis Jouvet, on fera la réfection peinture, sols, plafonds, préaux, cages d'escalier et toutes les circulations communes dans les étages.

La somme aujourd'hui estimée pour l'ensemble de ces neuf lots, c'est un peu plus de 220 000 euros hors taxes. On va lancer les marchés assez rapidement, puisqu'il faut que les marchés soient prêts et disponibles pour les entreprises début de l'été, puisque l'ensemble des travaux s'effectueront cet été. L'objectif est donc de lancer ces opérations-là.

On a précisé également dans la délibération et dans le rapport, l'ensemble des critères qui serviront au choix des entreprises :

- le prix pour 40 % ;
- la qualité technique de l'offre pour 55 % ;
- la performance environnementale de 5 %.

Tout cela sera choisi dans le cadre d'une procédure qui visera une analyse des offres un petit peu plus tard.

Voilà, mes chers collègues, ce qui vous est proposé ce soir.

Marc HONORÉ
Merci.

Ces travaux, comme vient de le dire François, rentrent dans le cadre du PPI que l'on vous a proposé l'année dernière dans le cadre du ROB.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce lancement de marché ?

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
VU l'avis favorablefavorable de la Commission Municipale Finances et développement économiqueFinances et développement économique du 07/02/202307/02/2023

Considérant le projet de travaux de rénovation des écoles élémentaire Louis Jouvet et maternelle Célestin Freinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimitéà l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la procédure de passation des marchés de travaux de rénovation des écoles maternelle Célestin Freinet et élémentaire Louis Jouvet.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à attribuer et signer lesdits marchés.

ARTICLE 3 : DECIDE que M. le Maire, par délégation, sera chargé de prendre conformément aux règles applicables notamment aux marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : CHARGE M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

François, tu peux continuer pour le point 4.

004-Lancement d'un marché de services de sécurité privée

François DAZELLE
Comme indiqué, le point 4 est également le lancement d'une procédure, cette fois-ci d'appel d'offres sur des prestations de services, visant en fait à avoir besoin d'un prestataire pour assurer la sécurisation de l'ensemble des événements et des sites. Il y avait un marché qui existait, qui est en cours actuellement, qui a été signé en 2019 et qui prend fin cette année, en 2023.

Il faut que l'on relance cette procédure et que l'on relance le marché. Le périmètre est exactement le même, à savoir qu'il y a deux grands types de prestations.

D'ailleurs, on en a tenu compte, nous avons fait deux lots, ce qui n'existait pas dans le marché actuel, prévoyant plutôt de la sécurisation dans un premier temps, tout ce qui est gardiennage du matériel sur les sites et un certain nombre de choses, en dehors des festivités ; du gardiennage classique et de la sécurité classique.

On fait un second lot sur des prestations, un peu différentes en termes à la fois de personnel et possiblement de prestataires, sur tout ce qui lié à la sécurité d'agents habilités SSIAP, tout ce qui est lié à la sécurité incendie notamment, obligatoire quand on fait des manifestations dans le cadre d'un ERP(d'un établissement recevant du public) et aussi quand on fait un certain nombre de manifestations où il y a un certain nombre de publics important. Il faut qu'on puisse être en capacité.

On fonctionnait comme ça en appui sur la résidence Autonomie Pompidou, sur ce type de marché. On va continuer.

C'est d'ailleurs pour ça que c'est un groupement de commandes. À la fois, c'est le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et le budget de la Ville, pour pouvoir justement utiliser ce marché dans le cadre de ces prestations, notamment sur la résidence Pompidou.

Il vous est proposé, sur ce nouveau marché qui durera un an, reconductible trois fois, donc quatre années maximum, de prévoir deux lots :

- un lot sur tout ce qui est agent de prévention et de sécurité
- un autre lot prévu pour tout ce qui est service de sécurité, incendie, assistance à personne dit SSIAP.

Un marché pour 4 ans mono attributaire ; un seul titulaire pour chacun des lots.

Juste un petit point d'attention sur les critères d'attribution qui sont un petit peu différents des autres marchés, puisque le prix est à 25 % et l'ensemble des autres critères dits techniques sont à 75 au total. C'est plutôt dû à l'expérience et aussi à la manière de gérer les appels d'offres et les rapports d'analyse. On s'aperçoit régulièrement que sur ce type d'activité, sur ce type de prestations, on a des fois des entreprises qui cassent volontairement beaucoup les prix pour prendre les marchés. Le delta avec la qualité n'est pas forcément évident. On a souhaité, pour assurer un niveau de qualité suffisant, plutôt minorer le prix à 25 % et porter la qualité à 75. C'est un peu exceptionnel eu égard au contexte sur ce type de prestation.

Voilà ce que l'on vous propose ce soir en termes de lancement de marché.

C'est un marché à bons de commande, donc c'est un maxi annuel à 150 000 euros pour l'ensemble des deux lots. 600 000 euros au total des deux lots sur les quatre années.

Marc HONORÉ
Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ?

C'est simple. Deux lots :

- Un lot pour ce qui concerne le courant, notamment la sécurisation des fêtes, du matériel quand il reste quelques jours,
- L'autre partie qui est la sécurisation de la résidence Pompidou, en remplacement de gardiens ou en cas de vacance par maladie ou autre.

Cela existe déjà aujourd'hui. C'est un renouvellement de marché. Il n'y a rien d'exceptionnel là-dessus. Pas de remarque.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1 et 2,

VU la convention de groupement de commandes conclue entre la commune et le CCAS d'Achères,
VU l'avis favorablefavorable de la Commission Municipale Finances et développement économiqueFinances et développement économique du 07/02/202307/02/2023

Considérant les besoins de la commune et du CCAS en services de sécurité privée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimitéà l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des services de sécurité privée pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le centre communal d'action sociale d'Achères.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier ledit accord-cadre.

ARTICLE 3 : DECIDE que M. le Maire, par délégation, sera chargé de prendre, conformément aux règles applicables notamment aux marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point suivant, le point numéro 5. Madame Camille VAUR qui va nous parler du contrat de délégataire gestion marché.

005- Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la SAS « Les Fils de Mme Géraud » délégataire du contrat de gestion du marché forain

Camille VAUR
Bonsoir à tous. Effectivement, l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société « Les Fils de Madame Géraud », qui est notre délégataire pour le contrat de gestion du marché forain.

Pour vous rappeler que nous avions deux sujets avec la société. C'était une demande d'indemnisation du délégataire à hauteur de 25 892 euros au titre de l'impact sur son chiffre d'affaires pendant la crise sanitaire.

Vous avez le détail :

- 19 000 euros pour l'exercice 2020 ;
- Un peu moins de 7 000 euros pour 2021.

Un deuxième sujet concernant l'exécution du contrat de délégation. Le délégataire sollicitait une indemnité au titre de la non-transmission de la délibération des tarifs de droit de place actualisés. On avait passé une délibération, mais nous ne l'avions pas transmise, ce qui a empêché le délégataire d'actualiser les facturations aux commerçants.

Il y a eu une réunion de négociation qui a eu lieu fin novembre et le point d'équilibre trouvé est à 14 596 euros.

Sur les deux sujets, la demande d'indemnisation Covid et la demande d'indemnisation au titre de la non-transmission de la délibération. Cette délibération présentée ce soir vous propose d'approuver les termes du protocole, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Marc HONORÉ
Merci. Vous avez des questions ?

Michèle FOUBERT
Oui, deux questions.

Sur quelles bases estiment-ils qu'ils ont ce genre de pertes ? Est-ce que la municipalité a eu les bilans des deux années concernées pour faire une estimation ? Je pense qu'il y a eu des aides de l'État, comme pour toutes les entreprises. *Quid* des aides de l'Etat dans ce cas ? Est-ce qu'on pourrait avoir un petit peu d'explications là-dessus ? Surtout quand on voit l'état du marché.

Marc HONORÉ
Il y a deux aspects sur les demandes qui étaient faites. Il y avait un aspect sur le manque à gagner pendant le Covid. C'est une première partie. Il y a également aussi une demande de régularisation, pour une simple et bonne raison ; on a délibéré, au Conseil municipal, pour augmenter les tarifs de places. Ces documents n'ont pas été adressés à la société Géraud, deux années de suite. On a négocié avec eux, l'indemnité qui est remboursée ici correspond simplement à cette partie-là.

Nous avons négocié. Nous voulions avoir des documents complémentaires un peu plus précis, comme vous, pour avoir un versement qui se justifie. À partir de là, après une discussion relativement longue et compliquée, ils ont accepté de faire l'impasse sur cette partie-là. Bien évidemment, comme c'était un manque de réactivité et d'envoi du document à Géraud, on a accepté de prendre à notre charge cette partie-là.

Ce que je ferai remarquer quand même, c'est que les forains du marché n'ont pas été augmentés en 2021 et 2022, puisque c'est nous qui les avons eus à la charge et que nous avons décidé aussi, lors de la réunion sur le marché, de ne pas augmenter 2023. Ils ont été trois ans sans augmentation du prix des places. Pour aussi relativiser ce qu'on peut entendre.

On a une étude en cours sur la comparaison entre ce qu'on produit et ce que la société donne aux commerçants, et ce qu'elle encaisse au niveau de la location parce qu'il y a aussi l'électricité qui, aujourd'hui, n'est pas répartie sur les commerçants, et prise en charge par Géraud. Quand on dit un prix de place, il faut prendre tout cela en compte. Nous sommes en train de faire un benchmarking là-dessus pour se dire comment nous sommes placés par rapport aux autres marchés du secteur.

D'autres questions ? Oui ?

Louis-Armand VIREY
Désolé, Monsieur le Maire. Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre réponse.

Il y a deux choses. Il y a ce qu'ils ont perdu à la crise sanitaire, on est d'accord ; et il y a ce qu'on ne leur a pas fourni concernant le contrat de délégation.

Si j'ai bien compris votre réponse, on ne réglera que la somme due parce qu'on n'a pas fourni le document en temps et en heure. C'est bien ça ?

Marc HONORÉ
À peu près.

Camille VAUR
En fait, il y avait deux parties.

Aujourd'hui, on a un équilibre, on est à 14 000 euros de règlement. On prend effectivement une partie en charge de la perte liée à la crise sanitaire, qui a été très simple. Ils ont fait leur chiffre d'affaires 2019, la différence avec le chiffre d'affaires 2020, la différence avec le chiffre d'affaires 2021 et nous sommes arrivés à ces pertes de 18 999 euros pour l'exercice 2020 et 6 893 euros pour 2021. Ils demandaient 25 000 euros. Il y a eu une négociation aux alentours de 12 000 euros.

Il faut savoir que, sauf erreur de ma part, les sociétés de marchés forains n'ont pas été concernées par les aides produites par le gouvernement au titre de la crise sanitaire. C'est une situation aussi d'équilibre.

Certes, aujourd'hui, on peut trouver, pas à la hauteur, le marché qui est présent le mercredi et le samedi. C'est un travail qu'on mène. Et la partie annoncée par Monsieur le Maire sur le benchmark sur les droits de place, les animations qui sont faites et vraiment, il y a eu un challenge posé à la société Géraud, que l'on sera désormais encore plus exigeant sur ce qu'ils fournissent. C'est pour ça aussi qu'on n'a pas accédé à la

demande de revalorisation des places en 2023, puisque c'est aussi un soutien aux commerçants qui sont présents vaillamment mercredi et samedi, ou samedi pour d'autres.

On est en train de travailler justement sur tout le programme d'animation, une nouvelle implantation du marché pour aussi rendre l'accès plus attractif et plus sympathique ; et travailler assez étroitement avec le représentant des commerçants, la société Géraud et les agents de la ville pour proposer quelque chose de plus qualitatif et aussi se poser les bonnes questions sur la pertinence du marché du mercredi matin. Est-ce que c'est une nouvelle formule ? Est-ce que c'est un nouvel endroit ? Est-ce que c'est un nouvel horaire ?

C'est tout ce travail qui est mené au sein de la commission marché.

Louis-Armand VIREY
Merci pour la précision.

Marc HONORÉ
Un travail qui est compliqué puisque c'est de plus en plus complexe avec tous ces éléments-là.

Simplement, là aussi, quand on dit : « On n'augmente pas les tarifs », on ne l'a pas voté. Je ne suis pas sûr que la société Géraud, dans son ensemble, soit d'accord pour prendre à sa charge, l'augmentation. Nous aurons peut-être à revenir sur le sujet. C'est une négociation permanente avec tous les placiers des marchés, aujourd'hui.

Il reste aussi en suspens encore l'électricité. Ce n'est pas réglé. C'est facile de faire payer l'électricité à une dizaine, quand tout le monde en profite sur le marché. Il y a des représentants des commerçants qui sont à la commission. Il y a Géraud, il y a nous. C'est un dialogue et c'est une négociation.

D'autres questions ? Non.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,
VU la demande d'indemnisation de la SAS les Fils de Madame Géraud en date du 30 août 2022,
VU le protocole d'accord transactionnel,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 07/02/2023

Considérant que de la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes significatives pour le délégataire du marché forain de la Ville d'Achères,
Considérant que la Ville n'est pas dans l'obligation d'indemniser en totalité le déficit subi par le délégataire puisqu'une une concession de service public se fait aux risques et périls du délégataire,
Considérant qu'une réunion de négociation s'est tenue le 28 novembre 2022 afin de parvenir à un accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole

ARTICLE 3 : PRECISE que l'indemnité forfaitaire transactionnelle de 14 596 euros sera inscrite au budget primitif 2023.

Nous allons passer au point suivant. On va laisser la parole à Madame JAUNET sur le pont d'Achères.

006-Avis modification PLUI

Suzanne JAUNET
Le PLUI d'abord.

Marc HONORÉ
Excusez-moi, j'ai été un peu vite. Le PLUI d'abord.

Suzanne JAUNET
Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Vous savez que la communauté urbaine a, pendant trois ans et demi, travaillé pour élaborer un PLUI, qui a été approuvé en janvier 2020. C'était un PLUI, il a très vite appelé des modifications. GPSEO a délibéré en septembre 2021 pour lancer cette modification, dont je vais vous dire quelques mots maintenant en ce qui concerne la ville d'Achères.

La particularité de cette modification, c'était que chaque commune pouvait apporter sa pierre à l'édifice. Nous avons proposé à cette modification une évolution de zonage que vous avez sous les yeux, rue Georges Bourgoin. Pourquoi ? Vous voyez qu'avaient été englobées trois maisons dans une zone qui est une zone à grande hauteur, la zone UBA, et nous avons souhaité les remettre dans une zone beaucoup plus adaptée, une zone UD. La modification portera sur ce petit zonage.

Ensuite, il y a, sur ces trois parcelles, un arbre remarquable qui n'avait pas été inscrit dans le cadre du PLUI. Vous savez qu'on a beaucoup de fiches dans le PLUI, à la fois pour les arbres remarquables, pour les maisons remarquables. On a été très attentifs à y mettre le maximum de choses pour préserver la ville. On avait oublié un arbre qu'on a rajouté.

Ensuite, il y a la lisière de forêt. Vous savez qu'aujourd'hui, sur les massifs de plus de 100 hectares, il y a une bande de 50 mètres qui est inconstructible, quand il n'y a pas de maison. Quand il y a déjà des maisons, c'est quand même une bande qui est particulière en matière de construction supplémentaire. Elle existait, mais elle ne figurait pas sur nos plans. On l'a rajoutée. Il n'empêche que ça ne change rien, parce que le fait d'être dans la lisière de 50 mètres, il y avait déjà les obligations. C'est plus lisible aujourd'hui, pour la population, d'avoir cette inscription de la bande des 50 mètres.

On échangeait sur le plan vélo avec les collègues. Et là, on a un tout petit espace, mais qui est effectivement un tracé pour un cheminement doux entre Achères et Conflans-Sainte-Honorine, que l'on a voulu acter, j'allais dire, sur le papier.

Enfin, la dernière modification qui était extrêmement importante, c'est qu'on a des ensembles urbains cohérents, ce qu'on appelle des ECU, sur la ville. Je vais prendre un exemple, Rocourt, un quartier homogène, un quartier bien identifié. C'est un ensemble urbain cohérent et on avait, dans le PLUI, la possibilité d'agrandir. On s'est très vite aperçu que ce n'était pas suffisant, les possibilités qui existaient pour qu'effectivement on puisse éventuellement rajouter une pièce, quand il y a surtout un enfant qui arrive, un enfant supplémentaire dans une famille. C'était quand même tout le vœu de l'équipe municipale. Pour en avoir longuement échangé – n'est-ce pas, Monsieur le Maire – c'était quand même idée de ne pas faire partir une famille achéroise ou l'obliger à se déplacer, à changer de maison, etc. – n'est-ce pas Jessica ? – quand on peut reconstruire sur la maison existante, cela a quand même du sens. On a rajouté quelques mètres carrés pour qu'on puisse agrandir les maisons sur ces ensembles urbains cohérents, sur ces quartiers un peu particuliers.

Ce sont des remarques qui ont été prises en compte par la communauté urbaine. Maintenant, ces modifications seront soumises à ce qu'on appelle les PPA, les personnes publiques associées. Ensuite, une enquête publique sera en cours en décembre 2023, après que les PPA aient été sollicitées pour donner un avis.

Voilà, mes chers collègues. C'est ce que je vous propose, de modifier sur le PLUI, en ce qui concerne la commune d'Achères.

Marc HONORÉ
Des modifications à la marge. Simplement, le plus important, c'est sur Rocourt, dans la mesure où les familles vieillissent et que certaines vendent. On s'aperçoit que souvent, les achats sont faits par des familles, des jeunes qui aujourd'hui sont à même d'avoir des enfants supplémentaires. C'est le même aussi sur le Montsouris. On a effectivement aussi laissé la possibilité de pouvoir agrandir les maisons tout en respectant évidemment des normes et des respects des hauteurs et autres, pour qu'on puisse accueillir des nouvelles familles qui voudraient habiter à Achères, suite au vieillissement de la population, soit au départ définitif ou au départ en province.

À partir de là, il y a notamment Montsouris, déjà, les quartiers qui se rajeunissent largement.

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Oui ?

Louis-Armand VIREY
Une petite question sur ce tracé qui permettrait d'accéder à l'île du Devant – vous êtes passés très vite sur les cartes, j'ai essayé de voir – est-ce que l'on peut avoir plus d'informations là-dessus ? Est-ce que cela implique justement l'île du Devant ? Est-ce qu'il va y avoir des chemins sur cette île ?

Je crois comprendre que c'est un projet de la mairie de Conflans. Est-ce que vous avez plus d'infos à nous donner là-dessus ?

Suzanne JAUNET
Je n'ai pas d'infos supplémentaires.

Marc HONORÉ
On a parlé avec le maire de Conflans, il n'y a pas très longtemps. Effectivement, il veut reboiser cette île. Dans le cadre de la compensation Tram 13 – vous savez que le Tram 13 nécessite une compensation relativement importante – il veut profiter de cette opportunité pour reboiser cette île-là. Éventuellement, il y a une île à côté, je ne sais plus laquelle, une deuxième, qui devrait aussi bénéficier de reboisement.

Pour l'instant, c'est en négociation avec Ile-de-France Mobilités. Rien n'est abouti. L'objectif est de conserver un rideau végétal devant Conflans et sur cette île.

Louis-Armand VIREY
Le tracé orange qu'on voit sur la carte, ça correspond à ce que Google appelle l'avenue de Saint Germain et le chemin de la ferme de la Garenne ? Qu'est-ce qu'on va y faire ?

Marc HONORÉ
Il faudrait demander à Madame JAUNET.

Louis-Armand VIREY
C'est plus loin ?

Suzanne JAUNET
Je ne vois pas où vous regardez.

Marc HONORÉ
Si, là où il y a le triangle orange. C'est ça ?

Louis-Armand VIREY
Le pointillé orange, oui.

Suzanne JAUNET
Il n'y a aucune modification par rapport à ce tracé.

Marc HONORÉ
C'était pour situer notre modification sur le territoire d'Achères.

Louis-Armand VIREY
D'accord. Il n'y a pas d'aménagement sur ce chemin ? Il n'y a rien ? Rien de prévu à votre connaissance.

Marc HONORÉ
Tout ce quartier-là fera l'objet, à terme, de modifications certainement importantes. Je rappelle que ces terrains-là sont destinés, comme celui de Saint-Germain-en-Laye, à l'extraction du sable et des granulats. Pour un retour, pour l'instant, on n'en sait rien, c'est 40 ans ou 50 ans. On ne va peut-être pas se positionner tout de suite sur le retour. Néanmoins, il y aura un projet qui sera présenté dans le cadre de cette exploitation, puisque l'agrément au niveau de la préfecture fait à la fois l'objet de l'accord d'extraction, mais aussi le plan de remise en état de ces terrains, qui doit être conforme à l'échéance finale de la carrière.

Bien évidemment, ça se fera par étapes. Nous n'allons pas attendre que tout soit exploité pour remettre en état des terrains.

L'objectif sur la partie Achères est de refaire de la terre agricole avec, éventuellement une ferme pédagogique, avec des animaux. Pour l'instant, c'est l'objectif qui est donné globalement. Ils vont rentrer dans le détail plus tard, puisque, évidemment le carrier aura à répondre et faire des propositions lorsqu'il va soumettre sa candidature en réponse à l'appel d'offres qui va être lancé d'ici la fin de l'année.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n°2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n°2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification du PLUI ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme
VU le courrier du 21 juin 2021 par lequel la commune d'Achères a transmis ses demandes d'évolutions du PLUI à GPSEO
VU le courrier du 27 décembre 2022 par lequel GPSEO confirme les évolutions demandées par la commune d'Achères qui pourraient être prises en compte au sein de la procédure de modification du PLUI,
VU le courrier du 9 décembre 2022 par lequel GPSEO sollicite l'avis de la commune d'Achères quant au projet de modification du PLUI,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du06/02/2023

Considérant la nécessité de tenir compte des réflexions, études en cours ou menées sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Considérant le retour d'expérience de l'application de ce document d'urbanisme,
Considérant le dossier de modification du PLUI,
Considérant la concertation préalable à la modification n°1 du PLUI menée du 24 septembre 2021 au 1er juin 2022,
Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a sollicité l'avis de la commune d'Achères sur le projet de modification du PLUI et qu'à ce titre il convient d'en délibérer en conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(1 vote contre : Annie-Nicole M'BOÉ et 4 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : REND UN AVIS FAVORABLE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Merci Madame JAUNET. Je vous repasse la parole sur le point numéro 7.

007-Projet RD 30 – RD 190 pont d'Achères

Suzanne JAUNET
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de parler du RD 30 et de la liaison avec la RD 190 – vous avez un joli plan qui s'affiche très coloré – pour aller vers la boucle de Chanteloup.

Ce projet, qui est très ancien, a été soumis à enquête publique du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023, au titre de l'autorisation environnementale.

Ce soir, on va nous demander de donner un avis. Pour que cet avis soit pris en compte, nous aurions dû l'émettre dans les 15 jours qui suivaient la clôture de l'enquête. On est un petit peu hors délai, mais on va quand même prendre acte de toute cette liaison qui intéresse principalement les Achérois. Vous le voyez, il y a à la fois le doublement du RD 30 sur une partie, et ensuite le franchissement de la Seine avec un ouvrage d'art qui sera également à 2x2 voies, plus les pistes cyclables.

C'est vrai qu'à un moment donné – je vais faire une boutade – le Président m'avait reproché de vouloir y planter des arbres. Or, il n'a jamais été question qu'on y plante des arbres. C'est bien un pont routier. Ce n'est pas une passerelle, c'est un pont. C'est effectivement un pont qui va relier deux points importants de notre territoire.

Parallèlement à cela, le Département, mais à l'incitation forte de la commune d'Achères, je le dis depuis un certain temps aussi, cela a été porté depuis longtemps, c'est la création d'une passerelle. Cette passerelle va enjamber le CD 30 – vous en avez une petite photo – partira sur le territoire d'Intégraterre pour franchir le CD 30 en toute sécurité. C'est une liaison douce qui sera, bien sûr, interdite à la circulation de véhicules à moteur. Elle sera réservée à la fois aux cyclistes et aux piétons.

Je rappelle que le pont est entièrement financé par le département et par la Région et que la Ville touchera, à titre d'indemnité sur les terrains qui seront occupés par le département, une indemnité d'un peu plus de 300 000 euros. Voilà, mes chers collègues.

Évidemment, les enquêtes durent depuis un certain temps. Si cet ouvrage doit commencer bientôt, il sera construit sur une période de quatre ans. Ce n'est pas négligeable encore, mais c'est un équipement qui est très attendu, je crois, pour beaucoup d'entreprises qui vont pouvoir circuler un tout petit peu plus allègrement.

On échangeait tout à l'heure avec nos collègues. On était, avec Camille VAUR, en train d'évoquer certains sujets d'Ile-de-France Mobilités. Ce sera aussi peut-être, quand nous aurons fait nos aménagements en entrée de ville, une façon de détourner les véhicules, les voitures qui iront plus facilement, nous l'espérons, sur le CD 30, pour ne pas polluer la circulation en cœur de ville.

Voilà, à peu près, mes chers collègues, un résumé de la situation.

Marc HONORÉ
Merci Suzanne. Cette présentation faisait l'objet simplement de prendre acte. Comme tu l'as dit, on est hors délai par rapport à l'enquête publique qui se terminait voilà 15 jours maintenant. Il n'était pas programmé ni en janvier ni avant cette date, un Conseil municipal.

J'ai eu une demande de présentation d'un amendement sur ce point. Je vais vous laisser le présenter et également présenter vos arguments. Il n'y aura pas de débat, mais vous pouvez présenter vos arguments et défendre le projet.

Grégory SANCHEZ
Merci. Je m'adresse à vous qui êtes conseillers municipaux, mais surtout, achérois. Une quatre voies à Achères, mur antibruit, passerelle. C'est assez facile à imaginer parce que c'est la traversée de Conflans par

la nationale 184 que l'on connaît, aujourd'hui. Cela fait envie. C'est malheureusement ce que propose ce projet de quatre voies. Des projets tels que celui-ci sont prévus pour durer des décennies.

De quoi s'agit-il ? On l'a dit, bétonner des terres naturelles agricoles, imperméabiliser des sols, créer des îlots de chaleur. On est assez loin du zéro artificialisation nette qu'on préconise en ce moment.

Rendons-nous compte. Certains terrains sont agricoles, naturels, paysagers, à proximité des habitations et on veut y mettre une quatre voies. Certes, on va me dire que c'est du développement économique, résidentiel, etc. Mais plutôt que de repartir dans un modèle tout voiture, tel qu'on met une quatre voies, des immeubles de dix étages. On gérera les conséquences plus tard. Il sera trop tard parce qu'on aura signé pour 50 ans ou plus.

Je pense qu'il faut cesser de considérer notre développement autour des quatre voies en zone urbaine, parce que la qualité de vie n'y est pas, dans ce cas-là. Et si on ne le décide pas maintenant, alors que c'est encore possible, qui le fera ? Et quand ? Je n'en sais rien.

Je rentre un peu dans le détail. Au moment de la création de ce projet, on pouvait éventuellement dire que la conscience écologique n'était pas encore acquise pour tous. Aujourd'hui, qui peut le dire ? Qui peut dire que l'on ne connaît pas les conséquences ? De plus, la situation à l'époque était bien différente de celle d'aujourd'hui. Le RER arrive à Poissy, Éole. Le Tram 13 arrive bientôt à Achères. Le télétravail s'est développé très fortement et, cerise sur le gâteau, les prévisions de trafic qui étaient dans le dossier de l'époque ne se sont pas produites. À l'époque, on prévoyait des trafics pour 2020, mais comme le projet a pris du retard, on n'est pas capable de regarder ce qu'on avait prévu pour 2020. C'est moins 40 % par rapport à ce qui était prévu. Au final, le trafic depuis 2015 a baissé partout dans cette zone-là. Partout, le trafic a baissé.

Ce n'est pas moi qui le dis. C'est dans le rapport. Dans le dossier, c'est écrit. Les prévisions d'Egis, l'organisme qui a fait les mesures, semblent largement surestimées par rapport aux estimations de trafic Horizon 2020, réalisées à partir de données observées plus récentes. Les mesures ont été faites en 2018.

On a en face de nous un projet ancien fondé sur des hypothèses anciennes et obsolètes et un contexte qui a profondément évolué. Il n'en restera que le négatif :

- Pollution dans une zone déjà identifiée comme critique sur cette zone-là ;
- Du bruit. Si on met des murs antibruit, c'est bien qu'il y a du bruit ;
- L'isolement. Si l'on met une passerelle, c'est bien parce que c'est difficile à traverser.

Bref, une dégradation de la qualité de vie à des Achérois, que l'on connaît bien : l'accès à la forêt, les berges, la plaine d'Achères.

Une autre information. L'ADEME a montré que la création de nouvelles routes crée un appel de trafic, mécaniquement. Cela veut dire que la création de ces routes-là est un phénomène autoréalisateur. Il crée le débit de voitures associées à la taille de sa voirie. En fait, on crée le problème. On crée de la pollution, du bruit, là où il n'y en avait pas.

D'une manière générale, j'imagine que vous vous posez souvent la question : « Et moi, qu'est-ce que je peux faire pour changer les choses en matière de respect d'environnement ? Je fais déjà tous les petits gestes, je me modère, etc. Mais comment agir à plus grande échelle ? » Voici ce que vous pouvez faire de plus grand à une échelle qui correspond à notre mandat, vous exprimer personnellement sur ce projet, et pas uniquement prendre acte.

Je vous le redis, il est temps de prendre des décisions concrètes. C'est d'autant plus facile que les conséquences environnementales néfastes sont démontrées dans le rapport de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à ce projet.

On ne peut pas simplement prendre acte. On doit collectivement et individuellement se positionner dans le contexte environnemental que nous connaissons.

Pour cela, je vais passer la parole à Louis-Armand qui va vous présenter la proposition d'amendement que nous formulons.

Louis-Armand VIREY
Nous proposons au Conseil de se prononcer pour ou contre le projet de quatre voies communément appelé pont d'Achères. Ce, même si notre avis ne sera pas pris en compte par le commissaire enquêteur et n'apparaîtra pas dans l'enquête publique.

Nous estimons qu'il est important que les conseillers se prononcent sur ce projet qui va impacter notre ville et ses habitants. Un projet qui ne fait pas l'unanimité et qui induit une augmentation du trafic automobile à nos portes, mais également dans nos rues. À l'ère du réchauffement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, de l'artificialisation des sols et de la nécessité de faire évoluer nos modes de déplacement, comme l'indiquent les différents rapports du GIEC, nous nous devons de prendre nos responsabilités en nous prononçant en tant que conseillers municipaux, pour ou contre ce projet.

Marc HONORÉ
Merci. Simplement, quelques remarques.

Quand on dit « nouvelles voies », vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est un projet qui est ancien puisqu'il date de 2009, je crois, de mémoire, de déclaration d'utilité publique. Je dirais qu'on ne peut pas dire que la circulation aujourd'hui, dans le secteur, soit quand même en amélioration. Pour preuve, les difficultés que nous avons à circuler et pourquoi nos villes sont de plus en plus impactées par les nouvelles technologies, par Waze, par exemple, qui guide et qui trouve toujours la bonne solution pour faire passer les véhicules dans les voiries communales. On l'a tous les matins puisque quand la N184 est bloquée, on le constate.

Quand vous allez passer sur l'autoroute A13, le matin ou le soir, comme j'ai encore été à la communauté urbaine hier soir, à l'heure de la sortie de chez Peugeot, il a fallu une heure et demie pour aller, puisque tout était bloqué dans Poissy. Pour aller à la communauté urbaine, il doit y avoir 30 kilomètres maximum. Là aussi, il n'y a pas eu de voie nouvelle créée. À ma connaissance, dans le secteur, on ne peut pas dire que le développement économique et le développement urbain ne soient pas là. Même nous, on y contribue puisque là, on produit la ZAC de la Petite Arche. Quand vous regardez le développement de Conflans, de Cergy-Pontoise et autres, vous voyez bien qu'effectivement, le réseau aujourd'hui de transports en commun ne correspond plus à l'attente.

Là, on est à attendre le Tram 13. Je rappelle que le Tram 13, on l'a connu et je l'avais annoncé pour la fin du premier mandat. Je ne l'annonce pas à la fin du deuxième mandat. J'espère qu'on pourra l'annoncer à la fin du troisième mandat.

Vous parliez tout à l'heure de Éole. Nous l'avions annoncé pour 2024. Nous l'annonçons pour 2028 ou 29 peut-être.

Vous parliez du développement économique. Aujourd'hui, je crois que vous êtes là aussi pro-proximité. Aujourd'hui, faire voyager les ouvriers ou les employés pendant une heure et demie le matin dans les transports en commun ou sur des routes bouchées, ce n'est pas l'objectif. L'objectif, c'est effectivement qu'on puisse circuler avec le développement économique.

Je rappelle qu'à Achères, il y a également le Port de Paris qui va amener 1 000 emplois. Bonna Sabla, à terme, à partir de 2024, vous allez avoir des travaux importants où là aussi, il est prévu un parc d'activité de pratiquement 1 000 emplois. C'est-à-dire qu'avec la zone d'activité, on va être pratiquement à 3 000 emplois sur la zone, rien que sur Achères. Ces gens-là ne vont pas venir comme ça, tous en vélo et tous par les transports en commun. Aujourd'hui, ça va irriguer, comme ça irrigue déjà. Quand vous allez à la clinique qui était sur Basincourt, aujourd'hui, la majorité des collaborateurs ne prennent pas le RER pour venir. C'est tellement compliqué qu'ils viennent en voiture. Tout cela, il faut en tenir compte.

Aujourd'hui, les personnes qui travaillent à la clinique, qui étaient domiciliées – c'est un exemple – à côté de l'ancienne clinique, cette route-là va leur faciliter grandement la vie. Ils vont gagner pratiquement une demi-heure, trois-quarts le matin et le soir également. Il faut prendre tout cela en compte. On ne peut pas vivre sur

une planète... À ce moment-là, on dit qu'il n'y a plus besoin de déplacement en véhicule et on met des transports en commun.

Je rappelle quand même que la ligne A du RER a été créée à Achères en 1980. Cela fait 42 ans. Est-ce que depuis 42 ans, il y a eu un transport en commun supplémentaire dans la région ? Non. Est-ce qu'il y a une route supplémentaire qui a été créée ? Non.

Cela fait 40 ans qu'il n'y a rien eu. Aujourd'hui, il est peut-être quand même temps de se poser la question de savoir comment on va se déplacer, même si on a des grandes idées, même si on est contre le réchauffement climatique, et j'en suis, mais aujourd'hui, ce n'est pas demain.

Vous parliez tout à l'heure : « Dans 40 ans ou 50 ans, il sera trop tard. » Aujourd'hui, je rappelle quand même que les projets même de voitures électriques, en totalité, c'est 2035. C'est encore aujourd'hui, dans une quinzaine d'années. Je ne suis pas sûr qu'en 2035, on ait résolu le problème. Il faut prendre tous ces éléments-là en compte.

Effectivement, c'est une route qui permettra d'amener ou de faire circuler les personnes qui veulent travailler proche de leur résidence et dans des conditions acceptables de circulation.

Aujourd'hui, quand vous habitez Vaux ou Triel et que vous venez travailler à Achères, le matin, vous sortez de Poissy, il y a le bouchon, qui est de Triel à Poissy en permanence sur deux voies, permettez-moi de vous dire... Je ne sais pas quel temps ils mettent pour venir de Triel à Poissy, le matin en voiture. Moi, ça va, je le prends toujours de l'autre côté. C'est la réalité. S'il y a effectivement la possibilité pour les gens qui vont travailler à Achères ou qui vont travailler à Conflans ou plus loin, il y aura cette possibilité-là.

Vous me dites que cela a baissé. Je voudrais bien voir que la circulation a baissé. Tout le monde se plaint qu'il y a des voitures partout, je ne sais pas où la circulation a baissé. À Achères, la circulation et le problème de stationnement, c'est le problème majeur. On en parle tous les jours du stationnement et de la circulation à Achères.

Grégory SANCHEZ
Vous ne pouvez pas comparer le stationnement à Achères avec une quatre voies.

Marc HONORÉ
Non, cela veut dire que le nombre de véhicules ne baisse pas. Je ne dis pas qu'il y a un rapport avec la quatre voies. Je vous dis qu'effectivement, les véhicules aujourd'hui, il y en a partout dans les rues, donc la circulation ne baisse pas.

Grégory SANCHEZ
Vous pouvez croire les chiffres que vous voulez croire. Ce n'est pas moi qui donne ces chiffres-là. Ce sont les chiffres qui sont dans le rapport de la construction du pont.

Marc HONORÉ
Je suis d'accord avec vous.

Grégory SANCHEZ
Ce n'est pas moi qui les donne.

Marc HONORÉ
Aujourd'hui, il y a une réalité qui se pose. Quand vous voyez la circulation, ou alors on ne sort pas d'Achères, ou on prend les transports en commun. Ceux qui prennent leur véhicule le matin entre sept heures et neuf heures, permettez-moi de vous dire qu'ils ont peut-être aussi intérêt de temps en temps à se poser la question : « Comment on va se déplacer dans 5 ans, dans 10 ans ? » Le fait du transport en commun, du vélo, aujourd'hui, quand on voit le temps qu'il faut... Je rappelle que le Tram 13, ça fait 40 ans qu'il est en gestation.

Après, on parle du Tram 13 d'Achères à Cergy-Pontoise. Aucun d'entre nous ne verra le Tram 13 d'Achères à Cergy-Pontoise, compte tenu du délai de réalisation et des financements. La réalité est là et aujourd'hui, on est dans le mur de la réalité.

Jean-Paul DEMAREZ
Monsieur le Maire, mes chers collègues. Avec tout ce qui vient d'être dit, on ne peut pas ne pas en tenir compte. J'observe, en la circonstance, que notre avis n'a strictement aucune importance. En outre, il se situe hors délai. J'estime que la démocratie est une chose trop importante pour que l'on gaspille les votes. Je m'abstiendrai.

Marc HONORÉ
Il n'y aura pas de vote.

Grégory SANCHEZ
L'amendement est censé être soumis au vote des conseillers. Non ?

Jean-Paul DEMAREZ
De toute façon, l'affaire est bouclée et elle est bouclée en dehors de nous. Elle est bouclée sans qu'il ne soit plus possible de revenir en arrière. Il n'y a pas de vote, il n'y a pas de vote. Par conséquent, passons à autre chose.

Suzanne JAUNET
J'ai une seule question à poser à mes collègues. J'ai bien entendu que ce qui vous choquait, c'est la quatre voies, mais vous n'êtes pas hostile au pont.

Grégory SANCHEZ
Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Suzanne JAUNET
C'est pour cela que je demande des précisions.

Grégory SANCHEZ
Il est précisé, dans la construction de ce dossier-là, que le pont est là pour absorber une partie d'augmentation de trafic qui n'a pas lieu. À partir du moment où cette augmentation de trafic n'a pas lieu, je ne vois pas pourquoi ce projet a lieu.

Suzanne JAUNET
Ce n'est pas ce que vous disiez.

Grégory SANCHEZ
C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Vous m'avez dit : « Maintenant c'est pour absorber un trafic local. » Et je vous ai répondu : « Pour absorber un trafic local, est-ce que vous faites une 2x2 voies ? » Et vous m'avez dit : « Non. »

Suzanne JAUNET
Je ne vous ai pas dit non. Par contre, le problème effectivement, c'est que c'était hors Conseil municipal. On a échangé tout à l'heure et j'avais quand même cru comprendre que finalement, vous n'étiez pas hostile au pont s'il n'avait eu que deux fois une voie.

Grégory SANCHEZ
Je n'ai pas dit cela. Je pense que je serai hostile à ce pont-là, même s'il y avait deux fois une voie.

Suzanne JAUNET
C'est important de l'entendre et que tous nos collègues entendent. C'était quand même un petit peu la sensation que j'avais eue tout à l'heure, que Madame VAUR partage.

Grégory SANCHEZ
Je vous le redis très clairement. En tout cas, ne gaspillons pas, comme le disait Monsieur DEMAREZ...

Suzanne JAUNET
C'est important.

Grégory SANCHEZ
C'est important, mais ce n'est pas ce qui est présenté.

On peut débattre de plein de trucs, mais ce n'est pas ce qui est présenté. Ce qui est présenté là, c'est 2x2 voies et un pont à 2x2 voies aux portes d'Achères et le long d'Achères.

Peut-être qu'on ne verra pas le Tram 13 Cergy machin, mais si ça ça se fait, ce qu'on verra très certainement, c'est la prolongation de ces 2x2 voies depuis le rond-point de Seine jusqu'à la 184. C'est sûr, c'est écrit. Enfin, ce n'est pas écrit, mais c'est évident.

Quand on regarde d'un peu plus haut, ça fait Cergy-Pontoise, Conflans ; on passe par Achères, on traverse ; on va à Triel, on redescend et on est arrivé à l'A13. Et ça, c'est l'A104. Ce projet-là, c'est l'A104 par petits bouts. Qu'on ne vienne pas me dire l'inverse, c'est écrit comme ça et c'est fait dans cet ordre-là.

Ce pour quoi on est contre, c'est ce projet-là tel qu'il est présenté ici. On peut parler, pareil, de développement économique, pas de souci. Si c'est comme ça qu'on construit nos villes maintenant, aujourd'hui, en connaissant les conséquences que ça a et la durée de ces conséquences-là, j'estime que ce n'est pas comme ça qu'on devrait faire.

En tout cas, de se dire qu'on va mettre une 2x2 voies et des bâtiments autour, ça va être ça, la vie future ?

Marc HONORÉ
Quels bâtiments autour ?

Grégory SANCHEZ
Si c'est pour développer la boucle de Chanteloup, c'est déjà écrit. Carrière se développe fortement. La plaine de Chanteloup va se développer fortement.

Suzanne JAUNET
Prenez les zones les unes après les autres.

Grégory SANCHEZ
Non, mais il n'y aura pas de résidentiel sur le long cette route-là ?

Suzanne JAUNET
Prenez les zones les unes à côté des autres. Vous avez une boucle de Chanteloup qui est, complètement aujourd'hui, préservée.

Tout à l'heure, on a fait un petit focus sur le PLUI. Prenez le PLUI dans sa globalité et vous verrez que de toute façon, on va développer sur Carrière ce que le maire acceptera de développer sur Carrière. Mais sur la boucle de Chanteloup, on a des zones qui sont totalement préservées et ce n'est pas demain matin qu'on va les changer, je peux vous le garantir.

Grégory SANCHEZ
Je ne vous ai pas dit qu'il allait y avoir des immeubles de dix étages sur toute la boucle de Chanteloup. Ce n'est pas cela que j'ai dit. Ce que je dis, c'est que forcément, nécessairement, autour de ces voies-là, vont se développer du résidentiel.

Suzanne JAUNET
Non, pas obligatoirement. Regardez de près. Vous avez des zones économiques qui sont sur Chanteloup. Sincèrement, il faut aller un petit peu regarder dans le détail.

D'abord, je ne sais pas pourquoi vous avez quelque chose contre les dix étages. Dix étages, ça ne veut pas dire grand-chose. Dix étages, ça peut être magnifique et puis ça peut être très vilain. Ce n'est pas un problème de hauteur. Non, il ne faut pas dodeliner.

Aujourd'hui – je vais vous faire une parenthèse – une ville comme Achères – ce n'est pas moi qui le dis, c'était Alain Outreman – pour garder notre population, il faut faire 90 logements par an. Une centaine de logements par an pour garder notre population. Garder notre population, cela veut dire que des jeunes Achérois ont envie de rester sur leur commune. De toute façon, construire, il faudra construire et reconstruire la ville sur la ville. Je ferme la parenthèse.

Grégory SANCHEZ
Ce qui est vrai, mais pas autour d'une quatre voies.

Suzanne JAUNET
De toute façon, autour de la quatre voies, sur la partie achéroise, vous ne pouvez pas construire. Vous êtes en PPRI rouge, donc vous ne construirez jamais.

Grégory SANCHEZ
Il y a plein de trucs qui se construisent, visiblement.

Il y a la route qui va y passer, le port qui va être construit avec des bâtiments. Il y a quand même pas mal de trucs qui se construisent dans cette zone-là.

Suzanne JAUNET
Ce n'est pas la même zone. Le port est de l'autre côté.

Grégory SANCHEZ
Monsieur le Maire parle de la Plaine d'Achères. Je réponds sur la Plaine d'Achères. Ce que je veux dire, c'est la manière dont on construit. Effectivement, on ne va pas mettre des immeubles sur cette zone-là. Ce n'est pas ça que je dis. Je raisonne aussi un petit peu plus loin qu'Achères. Je dis que se dire qu'on va mettre une quatre voies qui va orienter tout là-bas et qu'on va mettre des bâtiments autour, ce n'est pas comme cela que j'imagine que l'on doit construire les villes dans le contexte écologique et de crise environnementale que l'on connaît. C'est tout ce que je dis.

Ce projet-là fait ça.

Non pas dans ma tête, puisque sur carrière, ça a construit.

Suzanne JAUNET
On prend le pont de Poissy quand on est à Carrière et on prendra la passerelle pour aller à la gare. Je suis désolée, mais quand on est carriérois, on ne va pas faire le tour pour aller chercher le pont d'Achères. C'est le pont de Poissy qui va rester en usage, j'allais dire pour les Carriérois et la passerelle à côté. Il y a aussi une passerelle qui est prévue depuis fort longtemps également. Comme quoi on met toujours beaucoup de temps pour réaliser des infrastructures. Il y a une passerelle qui est prévue, j'étais encore conseiller régional quand on a parlé de la passerelle.

J'ai quelques années de vol et je ne suis plus conseiller régional depuis un certain temps, mais on parlait déjà de la passerelle. Elle va se faire, Dieu merci. On va avoir enfin une liaison douce entre Carrières et Poissy. Le carriérois va prendre le pont de Poissy, je suis désolée. Après, il y a tous les autres, ce n'est pas seulement... Ça va se développer sur Carrières aussi.

Grégory SANCHEZ
Je vous parle le long de ce trajet-là. C'est ce que je vous dis.

Marc HONORÉ
Comme je l'ai dit en entrée, sur cette présentation de l'amendement, vous avez exprimé votre point de vue.

Nous en resterons à prendre acte pour cette délibération. Merci.

Louis-Armand VIREY
Dans le règlement, ce n'est pas noté que les conseillers décident sur l'amendement ? Ou alors je ne sais pas lire.

Marc HONORÉ
Je vous en prie, Madame JAUNET.

Suzanne JAUNET
La façon dont vous avez rédigé, ce n'est pas un amendement.

Louis-Armand VIREY
Je vous demande de dire si vous êtes pour ou contre. C'est un amendement. Plutôt que, juste de prendre acte.

Marc HONORÉ
Non, on prend acte sur le point simplement. Je vous ai dit d'entrée de jeu qu'il n'y aura pas de vote dessus, que je vous laisse vous exprimer.

Louis-Armand VIREY
Le Conseil décide si des amendements sont mis en délibération. Cela veut dire que le Conseil vote sur la mise en délibération de cet amendement, enfin si on prend cet amendement ou pas, ou alors j'ai mal compris.

Marc HONORÉ
A ce moment-là on pouvait voter sur la décision de mettre ou pas l'amendement en délibération

Je ne voulais pas en passer par là, pour que vous puissiez vous exprimer. C'est tout. Si on avait voté et si le vote avait été négatif, vous n'auriez même pas eu la possibilité de vous exprimer. Je vous ai laissé la possibilité de vous exprimer.

Louis-Armand VIREY
Merci beaucoup pour cela. Je vous en remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment son article L.181-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 22-106 du 7 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 06/02/2023

Considérant que le projet a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 08 février 2013, prolongé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,
Considérant que le projet constitue une opération structurante majeure pour le département des Yvelines, en complément du réseau routier actuel,
Considérant que la Préfecture a sollicité l'avis des communes concernées sur le projet et qu'à ce titre il convient d'en délibérer en conseil municipal,
Considérant que l'avis rendu ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête,
Considérant la tenue du conseil municipal le 15 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de liaison routière entre la RD30 et la RD190 « Pont d'Achères – Boucle de Chanteloup » dans le cadre de l'enquête publique au titre de l'évaluation environnementale unique.

Marc HONORÉ
Merci. On va passer au point suivant. Madame CHASSIN, présentation du projet.

008- Versement de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre d'aide aux projets pédagogiques et aux séjours avec nuitées

Céline CHASSIN
Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de versement de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre d'aides aux projets pédagogiques et aux séjours avec nuitée.

Comme chaque année, la Ville souhaite accompagner les écoles dans le cadre de projets pédagogiques scolaires et de séjours avec nuitées, organisés par les écoles. En fait, ces projets sont soumis à validation de l'inspection de l'Éducation nationale. Par ailleurs, la Caisse des écoles valide en parallèle le montant de chaque subvention en fonction du projet présenté et de son coût.

Le montant total des projets des écoles élémentaires et maternelles s'élève à 9 855,70 euros et le montant total des subventions pour les séjours avec nuitées est de 10 000 euros.

On vous a communiqué la liste des projets avec le montant alloué à chaque école qui en a fait la demande. Il s'agit de projets que l'on retrouve quand même assez régulièrement au niveau de la ville, sur le Prix des Incorruptibles, École et Cinéma, il me semble, et la DDEN, le fleurissement des écoles.

Sur les projets de séjours avec nuitées, cela touche essentiellement deux écoles, Frédéric Joliot-Curie et Irène Joliot-Curie, pour un montant de 10 000 euros, où ils organisent des séjours en lien avec le sport, la nature, la culture.

Il vous est demandé d'accorder une subvention aux coopératives des écoles dont la liste vous a été communiquée et de dire que la dépense est prévue au budget d'imputation de nature 65-74. Accorder la subvention à la coopérative des écoles d'un montant global de 19 855,70 euros.

Marc HONORÉ
Merci.

Comme chaque année, on délibère pour financer les projets d'écoles qui ont été validés, également par l'Éducation nationale. Cette année, nous avons cinq séjours d'école sur Juliot-Curie essentiellement, puisqu'il n'y a pas d'autres projets de nuitées qui sont proposés dans d'autres écoles.

Ce que l'on peut constater, on revient chaque année sur les mêmes écoles et les mêmes professeurs des écoles qui se mobilisent sur ces projets-là. Il y a des écoles où il y a un bon nombre d'années où il n'y a pas eu de projets qui ont été présentés à l'agrément de l'Éducation nationale et à notre agrément également.

Maintenant que j'en ai fini, Monsieur DEMAREZ, vous pouvez prendre la parole.

Jean- Paul DEMAREZ
Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole sur cette question qui m'est chère.

Effectivement, je salue avec intérêt le fait que la délibération souligne le rôle important de la Caisse des écoles. Il fut un temps où la Caisse des écoles avait ses revenus propres. Ces choses-là ont disparu pour des raisons de simplification budgétaire. Maintenant, le budget de la Caisse des écoles est assuré par la Ville et je l'en remercie.

En la circonstance, si la commune apporte l'argent, le nerf de la guerre, la Caisse des écoles apporte les cerveaux qui permettent d'évaluer la qualité des projets, lesquels projets ont toujours effectivement préalablement été validés par l'Inspection et l'Académie.

Je voudrais souligner une chose, c'est que nul n'est forcé d'organiser des séjours avec nuitée. Malheureusement, ce sont toujours les deux groupes scolaires qui se caractérisent par un apport. Étant entendu que la question économique ne peut pas rentrer en ligne de compte parce qu'effectivement, aucun enfant ne resterait sur le sol, si j'ose dire, pour des raisons économiques, alors que ses camarades partiraient en nuitée.

On ne peut que regretter l'absence de projets venant d'autres séjours ; ce qui nous conduirait, en tant que Caisse des écoles, à faire des choix entre des groupes et des autres, parce qu'effectivement, le budget n'est pas totalement extensible à volonté.

Nous faisons toujours attention, lors de nos délibérations, à prendre les choses qui sont porteuses en termes de pédagogie, en termes d'apprentissage de la lecture et en termes de découverte du monde.

Marc HONORÉ
Merci de cette présentation.

J'ai l'occasion de remercier les membres de la Caisse des écoles qui font un travail d'analyse des dossiers, effectivement qui est important. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Grégory SANCHEZ
Pas sur celle-là. Mais excusez-moi de revenir sur l'histoire de l'amendement. Il y a un truc que je n'ai pas compris par rapport à notre dépôt d'amendement. Il est marqué que le Conseil décide si les amendements sont mis en délibération.

Marc HONORÉ
D'entrée de jeu, je vous ai dit qu'il n'y aurait pas de vote sur « on prend l'amendement ou pas. » Simplement, je vous ai laissé la parole pour vous exprimer.

Grégory SANCHEZ
Pourquoi ? Puisque dans le règlement intérieur, il est marqué que c'est le Conseil qui décide.

Marc HONORÉ
D'accord. Je vous l'ai dit d'entrée de jeu.

Grégory SANCHEZ
Ce n'est pas parce que vous le dites d'entrée de jeu que vous avez le droit de le faire.

Marc HONORÉ
On n'est pas forcé d'accepter d'amendements. On est bien d'accord.

Grégory SANCHEZ
C'est le Conseil qui décide si les amendements sont mis en délibération.

Marc HONORÉ
Avant de commencer, je vous ai dit que je vous laisse la parole pour exprimer votre position.

Grégory SANCHEZ
De toute façon, on aurait pu la prendre la parole parce qu'on a le droit de discuter sur les sujets qui sont mis à l'ordre du jour. De toute façon, l'intervention aurait eu lieu. Amendement ou pas amendement.

Marc HONORÉ
L'intervention a eu lieu.

Grégory SANCHEZ
Non, l'intervention est hors de ce que je demande là. Il est écrit dans le règlement intérieur que le Conseil décide si les amendements sont mis en délibération. Pourquoi ce n'est pas le cas ici ?

Marc HONORÉ
On va passer au vote de ce point.

Grégory SANCHEZ
Expliquez-moi.

Marc HONORÉ
Je me suis exprimé d'entrée de jeu.

Grégory SANCHEZ
Ce n'est pas parce que vous vous exprimez d'entrée de jeu que c'est conforme au règlement intérieur.

Marc HONORÉ
On était sur une situation où on actait une décision qui était hors étude puisqu'on était dépassé par rapport à la finalité de l'enquête environnementale.

Grégory SANCHEZ
J'ai compris ça. Tout ça, j'ai compris. La question est purement administrative.

Marc HONORÉ
On prend acte tout simplement.

Grégory SANCHEZ
Non, la question est administrative. Est-ce que, quand on dépose un projet d'amendement, c'est Monsieur le Maire qui décide s'il est évoqué ou pas ou si c'est le conseil qui dit ?

Marc HONORÉ
Ce n'est pas une délibération, on prend acte. On ne vote pas sur la délibération. Il n'y a pas effectivement d'amendement sur une délibération. Simplement on prend acte, il n'y a pas de délibération.

François DAZELLE En fait, il n'y a pas d'alternative. Comme on prend acte, il n'y a pas d'alternative à la prise d'acte. Il n'y a pas d'amendements qui vont changer la prise d'acte. On prend acte, c'est tout.

Jean-Paul DEMAREZ
Quand on prend acte, il est possible de refuser de prendre acte.

Marc HONORÉ
Tu refuses de prendre acte. On ne vote pas pour prendre acte.

Grégory SANCHEZ
Ce qu'on propose, c'est qu'il y ait une prise de position.

Marc HONORÉ
C'est autre chose.

Grégory SANCHEZ
Non, ce n'est pas autre chose.

François DAZELLE Par rapport à l'objet de la prise d'acte, c'est autre chose.

Marc HONORÉ
Il n'y a pas de délibération. On ne vote pas sur cette délibération, on prend acte simplement.

Grégory SANCHEZ
Il n'y a pas de délibération associée à cela ?

Marc HONORÉ
On prend acte simplement et on ne vote pas sur ça.

Grégory SANCHEZ
Vous n'allez pas faire une délibération de prise d'acte.

Marc HONORÉ
On ne vote pas sur une prise d'acte. Chacun prend acte que ça a été noté.

Grégory SANCHEZ
Ce sera noté comment ?

Marc HONORÉ
C'est un débat, ce n'est pas une délibération. C'est un débat qui a eu lieu et qui aurait eu lieu effectivement, sans qu'il y ait d'amendement déposé ou pas.

Est-ce que sur le point il y a d'autres interrogations ? Non.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du comité de la Caisse des écoles du 20 janvier 2023
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 07 février 2023

Considérant la volonté de la ville de soutenir les projets pédagogiques scolaires et les séjours avec nuitées organisés par les écoles maternelles et élémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention aux coopératives des écoles d'un montant global de 19 855, 70 euros décomposé comme suit :

Projets pédagogiques subventionnés

Nom de l'école	Projet visé	Montant attribué
Célestin Freinet	Classe dehors	340,00 €
René et Julienne Volat	Prix des incorruptibles	298,32 €
Louis Jouvet	Prix des incorruptibles	500,00 €
Louis Jouvet	Du modelage au vernissage	1 500,00 €
Irène Joliot-Curie	Promenades architecturales et urbaines à Achères : les habitants racontent leur ville	500,00 €
Irène Joliot-Curie	Ecole et cinéma	142,50 €
Irène Joliot-Curie	Prix des incorruptibles	700,00 €
Frédéric Joliot-Curie	Prix des incorruptibles	350,00 €
Henri Wallon	Ecole et cinéma	475,00 €
Henri Wallon	Ecole et cinéma	330,00 €
Henri Wallon	Prix des incorruptibles	600,00 €

Henri Wallon Paul Langevin	Projet fresque	2 000,00 €
Paul Langevin	Prix des incorruptibles	509,46 €
Paul Langevin	Prix des incorruptibles	510,42 €
Célestin Freinet	Prix des incorruptibles	250,00 €
Célestin Freinet	Ecole et cinéma	600,00 €
DDEN	Fleurissement des écoles	250,00 €
	Total	**9 855,70 €**

Séjours avec nuitées subventionnés

Nom de l'école	Projet visé	Montant attribué
Frédéric Joliot-Curie	Sport, nature et culture	3 000,00 €
Frédéric Joliot-Curie	Les CM2 débarquent en Normandie	2 000,00 €
Irène Joliot-Curie	Les insectes	1 666,00 €
Irène Joliot-Curie	Samara : à la découverte de nos ancêtres préhistoriques	1 667,00 €
Irène Joliot-Curie	Les insectes	1 667,00 €
	Total	**10 000,00 €**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget : imputation scolaire, nature 6574

Point suivant. Céline, toujours.

009-Modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux

Céline CHASSIN
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici d'approuver les modifications au règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux.

L'évolution du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant répond, en premier lieu, à la simplification de notre organisation et au retour d'expérience des nouvelles pratiques des familles, et en second lieu, à l'application du décret numéro 2021-1131 du 30 août 2021.

On vous a communiqué en fait le nouveau règlement. Vous avez pu voir que l'on avait apporté pas mal de modifications, mais qui sont vraiment adaptées au fonctionnement du quotidien de la collectivité et au fonctionnement également des parents. Nous avons touché ce règlement sur différents points, qui sont :

- les différents accueils proposés ;
- les trois multi-accueils ;
- les missions (Nous avons précisé la mission des professions intervenant dans l'établissement) ;
- Les modalités (Nous avons éclairci au maximum les modalités d'admission dans le multi-accueil) ;
- Le fonctionnement du multi-accueil.

On a vraiment détaillé au maximum ces informations-là.

- le déroulement et l'organisation de la journée de l'enfant, c'était surtout sur les retours d'expérience des agents ;
- les dispositions médicales, notamment lors des protocoles d'accueil individualisés tels que le PAI. C'est un sujet aussi qu'on avait abordé il y a quelque temps au niveau des écoles, où on demande aux familles d'enfants qui ont des allergies alimentaires d'apporter le panier-repas ; dans le cadre aussi de la parité de traitement, on le fait sur les multi-accueils ;

- le contrat d'accueil et le calcul de la participation familiale appliquée conformément aux obligations de la CNAF ;
- les modalités de paiement.

Il vous est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement mis à jour et annexé par la présente.

Marc HONORÉ
Merci Céline de cette présentation. Est-ce que vous avez des questions, des interrogations ? C'est une modification de fonctionnement. C'est bon ?

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cinq abstentions

Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 15 décembre 2004 décidant de la mise en place des modalités d'application de la Prestation de Service Unique (PSU) au 1er janvier 2005,
VU la lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la CNAF relative aux nouvelles modalités la Prestation de Service Unique (PSU),
VU le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
VU la délibération n°33 du 18 mai 2022 décidant la modification du règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux,
VU l'avis de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 07/02/2023
Considérant l'importance d'adapter le fonctionnement des multi-accueils,
Considérant la nécessité d'informer les familles sur les évolutions d'organisation des multi-accueils

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DECIDE de réviser le règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux sur les points suivants :

- Les différents accueils proposés,
- Les trois multi-accueils,
- Les missions des différentes professions intervenant dans l'établissement,
- La modalité d'admission dans le multi-accueil,
- Le fonctionnement des multi-accueils,
- Le déroulement et l'organisation de la journée de l'enfant,
- Les dispositions médicales, notamment lors de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Le contrat d'accueil et le calcul de la participation familiale appliquée conformément aux obligations de la CNAF,
- Les modalités de paiement,

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement de fonctionnement ainsi mis à jour et annexé à la présente.

Céline.

010- Signature de la convention cadre Baby-Loup

Céline CHASSIN
Il s'agit ici d'approuver la signature de la convention relative à l'accueil d'enfants au sein de la crèche BABY-LOUP. C'est une convention que l'on signe chaque année, depuis 2008.

Cette convention est signée avec l'association BABY-LOUP sur la ville de Conflans. L'association BABY-LOUP permet d'accueillir des enfants âgés de quatre mois à six ans et répond à un besoin de parents qui travaillent avec un planning variable, des horaires décalés, les week-ends et jours fériés ou les nuits. Ce mode d'accueil atypique répond à un besoin vraiment identifié de certaines familles achéroises. L'accès à la fréquentation de la structure est soumis à la validation de la Ville afin de maintenir un contrôle de la demande et des dépenses.

Ses prestations sont facturées à l'heure suivant la présence effective des enfants, sur la base du coût réel établi par la convention. On est, pour vous donner un petit peu plus d'explications, sur un forfait de 6 500 heures.

Il vous est demandé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Marc HONORÉ
Merci. C'est une convention que l'on présente chaque année, puisque c'est une convention avec BABY-LOUP. Je ne vais pas vous refaire le détail.

C'est une crèche pour laquelle nous avons pris 6 000 heures, qui est aujourd'hui à Conflans-Sainte-Honorine, et avant elle était à Chanteloup-Les-Vignes. On est en contrat avec eux depuis un certain nombre d'années maintenant et donne satisfaction notamment aux familles qui ont des enfants à garder en décalé, le dimanche, la nuit, 24/24...

Cela concerne combien d'enfants ?

Céline CHASSIN
Je n'ai pas le nombre d'enfants.

Mais sur le nombre d'heures qui est en moyenne alloué, par exemple sur 2022, on était sur 4 674 heures. Comme on ne paie qu'à l'heure consommée, en fait... On voit large parce que plus ça va, plus les demandes sont importantes. On a de plus en plus de familles qui ont des horaires atypiques.

On a fait une petite estimation pour 2023, on serait à 5 750. Comme vous pouvez le constater, par rapport à 2022, on est bien au-dessus. On voit que la demande continue à grimper.

Marc HONORÉ
Merci de ces précisions. Des questions ? Des interrogations, des remarques ?

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Direction Générale de la Caisse l'Allocation Familiale, relative à la Prestation de Servie Unique (PSU),
Vu la convention,
VU l'avis de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 07/02/2023

Considérant l'importance de répondre aux besoins des familles en recherche d'un mode d'accueil proposant des horaires atypiques,
Considérant la nécessité de réévaluer annuellement les besoins en terme de volume horaire et budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'accueil des enfants achérois au sein de la crèche BABY-LOUP,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association BABY-LOUP la convention relative à l'accueil des enfants achérois au sein de la crèche BABY-LOUP, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ainsi que tous ses éventuels avenants et tous actes y afférents.

Point numéro 11 que je vais présenter. 011- Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation

Marc HONORÉ
Un petit rappel en arrière. Vous savez que l'on avait eu à vous présenter, voilà quelques mois maintenant, je ne sais plus exactement, la nomination de Camille VAUR en tant qu'adjointe au développement économique, à l'emploi et à la mobilité.

C'est vrai que là aussi, comme au Conseil municipal, il y a des règles à respecter qui sont très strictes, c'est-à-dire la parité et l'ordre. Il y a un petit oubli qu'on avait fait, c'est-à-dire qu'on avait un poste d'adjoint de femme qui était libre, également le départ d'adjoint de Gharib a fait qu'on voulait nommer Camille adjointe.

La règle voulait qu'il fallait qu'on nomme un homme parce que les femmes avaient pris le pouvoir sur les adjoints. Il fallait nommer un homme.

Camille ayant démontré des qualités certaines dans l'animation de ces trois sujets : le commerce, l'emploi et la mobilité – pour nous, ce sont des dossiers qui étaient pris depuis longtemps en main, notamment les mobilités, puisqu'elle travaille depuis longtemps, même dans ses fonctions personnelles, avec la SNCF surtout et RER – on n'a pas voulu se priver de ses compétences. On a décidé, comme on ne pouvait pas la nommer, d'en rester là, mais en lui donnant l'indemnité d'un adjoint, ce qui est possible par rapport à la loi, pour concrétiser ce poste-là.

Le 11ème point qui est à l'ordre du jour, c'est simplement le tableau récapitulatif, compte tenu de cette modification, des rémunérations d'adjoints et de maires et des conseillers délégués.

Simplement, c'est un récapitulatif de ce qui existe, mis à jour de cette nomination qui aurait été également présentée et mise à jour si elle avait pu être nommée adjointe également. Ce n'est pas le fait qu'elle soit restée conseiller délégué qui modifie ce tableau.

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Oui.

Louis-Armand VIREY
Petite question pour être sûr de bien comprendre tout ce qui a été mis dans le document.

Il y a eu une augmentation dernièrement, si j'ai bien compris. Je voulais savoir si cette augmentation était obligatoire, c'est-à-dire que cela se faisait automatiquement ou si c'était ce que l'on validait ce soir.

Marc HONORÉ
Les indemnités sont indexées sur le point d'indice des fonctionnaires.

Louis-Armand VIREY
Cela s'augmente automatiquement.

Marc HONORÉ
C'est le point d'indice des fonctionnaires qui a augmenté.

Louis-Armand VIREY
L'autre question, c'est : est-ce que les indemnités sont versées aux conseillers municipaux ou adjoints qui sont souvent absents aux conseils municipaux ?

Marc HONORÉ
Il n'y en a plus beaucoup.

Louis-Armand VIREY
Aux conseillers délégués également.

Marc HONORÉ
Gharib NAJI a donné sa démission du poste d'adjoint puisqu'aujourd'hui il a des activités en province et aussi un peu à l'étranger. C'est à peu près tout.

Katell LANDIER est rayée ici, mais parce qu'elle a changé de numéro de poste d'adjoint puisque les postes d'adjoints sont numérotés. Elle a pris la place d'Élodie SORNAY, en 6ème adjoint. On a supprimé le 9ème et le 10ème adjoint. Vous savez que la ville d'Achères a droit à dix adjoints. Nous n'avons que huit adjoints.

Louis-Armand VIREY
Conseillers délégués également, Monsieur le Maire.

Marc HONORÉ
La question, c'était ? Excusez-moi.

Louis-Armand VIREY
Les conseillers délégués qui ne seraient peut-être pas là souvent, voire jamais, est-ce qu'ils continuent à toucher leurs indemnités d'élus ou pas ?

Marc HONORÉ
Vous voulez dire Madame Alisson ZANI, c'est ça ?

Louis-Armand VIREY
Non, c'était en général.

Marc HONORÉ
Le général amène un cas particulier. Quand on vous dit les choses comme ça.

Louis-Armand VIREY
Pas forcément.

Marc HONORÉ
Comme la question, je regarde la question qui est ici aujourd'hui. Effectivement, elle est à l'étranger depuis un certain temps – ça doit faire une petite année, maintenant – elle travaille également aussi avec le service jeunesse, en parallèle avec Katell. Elle doit revenir incessamment.

Ça concernait bien une personne. J'ai bouclé cela.

Jean-François DEMAREZ
Juste pour rappeler, quand même, que le fait de donner une indemnité d'adjointe à Madame VAUR ne fait pas dépasser pour autant l'enveloppe qui est une enveloppe qui est infranchissable.

Marc HONORÉ
C'est la loi qui prévoit ça.

D'autres questions ? D'autres remarques ? Non.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°38 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 39 du 4 juillet 2020 déterminant le nombre des Adjoints au Maire à dix et de Conseillers Municipaux à six,
VU la délibération n° 40 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 70 du 22 novembre 2022 diminuant à 8 le nombre d'adjoints au maire,
VU les arrêtés de délégation des Maires-adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,
CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
CONSIDERANT que la Ville d'Achères fait partie de la strate 20 000 à 49 999,
CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, et qu'au vu de l'importance de leur délégation, la fixation d'une indemnité de fonction supérieure à celle calculée sur la base des 6% de l'indice brut terminal, se justifie pleinement,
CONSIDERANT que les indemnités proposées sont :
- Maire : 74,9473% de l'IB terminal
- Adjoints : 27,2535% de l'IB terminal
- Conseillers Municipaux Délégués : 5 conseillers bénéficient d'une indemnité calculée sur la base de 12,084% de l'IB terminal et un conseiller délégué bénéficie d'une indemnité calculée sur la base de 27,2535% de l'IB terminal

CONSIDERANT que le cumul des indemnités perçues par les élus municipaux dans le cadre de leurs différents mandats est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, après déduction des cotisations sociales obligatoires, c'est-à-dire 8 730 € mensuels,
CONSIDERANT au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 183 877,44 €, soit 15 323,12 € mensuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et les montants des indemnités de fonctions proposés dans le tableau ci-annexé

ARTICLE 2: DIT que les montants des indemnités de fonctions proposés suivront les évolutions réglementaires

ARTICLE 3 : DIT que ces mesures sont applicables à compter du 1er mars 2023 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65 - article 6531- fonction 031.

Il y aura un dernier point qui a été rajouté sur table, qui va être présenté par Annie DEBRAY-GYRARD

012- Versement d'une subvention au FACECO en soutien aux victimes du séisme du 6 février en Turquie (point ajouté à l'ordre du jour)

Annie DEBRAY-GYRARD
Mes chers collègues, bonsoir. Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, cela concerne le versement d'une subvention au FACECO, pour soutenir les victimes du séisme du 6 février en Turquie. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu, malheureusement, un très gros tremblement de terre en Syrie et en Turquie. La commune d'Achères souhaite donc prendre part à l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes du séisme en faisant un don de 2 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FACECO.

Ce FACECO a été créé en 2013 suite au séisme en Haïti. C'est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales, qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaine comme celle-ci, ou durable, comme en cas de conflit, comme ça s'était passé pour l'Ukraine.

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Pour veiller à la traçabilité des fonds versés, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères nous tiendra informés des actions menées.

Il vous est demandé de décider de soutenir les victimes du séisme à hauteur de 2 000 euros, de préciser que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

Par ailleurs, je tiens à signaler que nous allons publier un poste sur la page Facebook de la Ville pour inviter les Achérois à soutenir cette action solidaire, par un don à différentes associations labellisées :

- La Fondation de France ;
- La Croix-Rouge ;
- UNICEF ;
- ACTED.

Les besoins sont immenses à court et à long terme. Je sais pouvoir compter sur chacun de vous pour relayer cette information auprès de vos proches, de vos contacts. Je vous en remercie.

Marc HONORÉ
Merci.

Michèle FOUBERT
Simplement, c'était une question que nous avions transmise justement en question écrite. Nous demandions justement d'envisager un don de la commune et également d'organiser, peut-être, une collecte de fonds parce que je pense qu'ils ont plus besoin d'argent que d'autre chose, malheureusement. En définitive, nous sommes évidemment tout à fait solidaires de cette action et nous voterons bien sûr pour cette délibération.

Marc HONORÉ
Merci.

Valentin GUILLAUME
Étant contre le principe même de ce FACECO, je m'abstiendrai ; du FACECO dans son ensemble, pas de celui-ci précisément.

Jean-Paul DEMAREZ
La seule question qu'on pourra se poser en la circonstance, et on n'a pas les moyens d'y répondre, c'est quelle est la garantie de bonne fin qui vient de ce genre de collecte.

Marc HONORÉ
C'est un fonds de concours du ministère, mis à disposition des collectivités locales, et qui est conseillé par l'AMF. Après, on ne va pas aller suivre l'acheminement. Qu'on verse là ou ailleurs, je pense qu'on est à peu près dans la même interrogation.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai bien compris. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1
VU l'urgence de la situation en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Considérant que le tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier a été l'un des plus dévastateurs de ces dernières années
Considérant que la commune d'Achères souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place
Considérant que le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(1 abstention : Valentin Guillaume)

ARTICLE 1 : DECIDE de soutenir les victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don de 2 000 euros versé au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

ARTICLE 2 : PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

Il me reste à répondre à deux questions.

Questions

Question n°1 : la salle de Fournis

La première, que vous avez évoquée tout à l'heure porte sur le devenir de la salle de Fournis, mais surtout le devenir de la musculation et du fitness.

Il faut savoir que c'est une réflexion qui est en cours depuis déjà quelques mois, qui, contrairement à ce qui a été écrit et ce que j'ai lu, n'a pas été lancée comme cela. Il y a quand même eu des réunions avec le CLOCA et avec la Direction du fitness également.

En l'occurrence, c'est quoi ? D'ailleurs, j'ai reçu la Direction du fitness la semaine dernière avec des membres du bureau du CLOCA et deux professeurs de fitness, pour leur donner l'entièreté du dossier, puisque c'est facile de résumer et de raccourcir. Aujourd'hui, bien évidemment, compte tenu de la situation, nous sommes à la recherche aussi de gains financiers. Vous n'êtes pas sans savoir que la location de ces salles, puisqu'il y en a deux, le haut et le bas, représente des sommes relativement importantes chaque année.

La question qui se posait, c'est : est-ce que l'on peut proposer à la musculation et au fitness, des salles correspondant à leurs besoins dans des locaux mis à disposition et des locaux appartenant à la ville d'Achères ? La réflexion est là.

Notre adjoint Martin, aux sports, a rencontré le CLOCA et le fitness. Il pourra dire un mot s'il veut après. Il n'y a rien, aujourd'hui, d'arrêté bien évidemment. Il semblerait qu'on se dirige si on leur propose quelque chose, aujourd'hui, que la musculation sera d'un côté, le fitness de l'autre. Aujourd'hui, dans les locaux que l'on peut mettre à disposition des associations sportives, ou autres d'ailleurs (parce qu'il n'y a pas que des associationssportives) il n'y a pas une salle suffisante pour conserver la musculation et le fitness en même temps.

Martin DESSAIGNES
Les solutions sur lesquelles on avance, effectivement, est de dissocier les deux ; côté musculation, on est déjà bien avancé *a priori*. On voudrait profiter de la rénovation de Coubertin justement pour utiliser cet espace dans le cadre de la musculation ; voire on a des réflexions avec le CLOCA pour que cela puisse être utilisé par d'autres sections sportives éventuellement. Sur le fitness où il y a un besoin d'une salle un peu plus importante, avec de l'équipement qui reste à demeure. C'est la solution sur laquelle on travaille.

Je précise, Monsieur le Maire, effectivement, on a un dialogue qui existe depuis plus d'un an. On a fait plusieurs réunions. On travaille en proche collaboration avec le bureau du CLOCA, qui se fait le relais lorsque nécessaire. On reçoit aussi les personnes du fitness. On sait que c'est un nombre assez important d'adhérents, que c'est effectivement une section qui existe depuis longtemps au CLOCA. On a vraiment la volonté de privilégier l'accès aux sports à Achères. On travaille vraiment de manière précise avec eux. On n'a pas l'intention de laisser tomber. C'est pour cela que l'on travaille avec eux, pour trouver des solutions.

De temps en temps, on peut comprendre qu'il y ait quelques réactions, peut-être un peu émotives de la part des personnes du fitness, mais effectivement, on travaille à des solutions.

Marc HONORÉ
C'est sûr que pour eux – je dirais entre guillemets, parce que ce n'est pas toujours le cas – le confort qu'ils ont aujourd'hui – quand je dis entre guillemets, il y a, des fois, problèmes de chauffage ou autre – le confort et la surface du bâtiment, avec la possibilité d'avoir les deux activités ensemble, est difficile à remplacer. C'est pour cela que cela soulève des interrogations, notamment des professeurs.

Michèle FOUBERT
Oui, parce qu'en principe, quand on fait du fitness, on peut aussi faire de la musculation. C'est cela qui est intéressant, de passer d'un appareil à un autre. Et là, s'il faut aller d'un côté et de l'autre, c'est ça le problème.

Marc HONORÉ
Le fitness a également une partie de machines pour faire un peu de musculation. Ça va rester avec le fitness bien évidemment. Mais la musculation en tant que telle, ce sera dans une salle à part.

Les éléments ont été transmis à la présidente de la section et je rappelle aussi que la section fait partie du CLOCA. Ce qui n'est pas toujours peut-être rentré dans toutes les têtes. De temps en temps, cela peut aussi travailler un peu en autonomie.

Nous avons en face de nous le CLOCA avec des sections. Toutes les décisions qu'on est amené à prendre, c'est par l'intermédiaire du CLOCA. Même si on associe les sections, bien évidemment, parce que c'est quand même 280 adhérents, je crois. Ce n'est pas un nombre négligeable ; c'est pour ça que nous sommes très attentifs.

Si par hasard, on n'arrivait pas à résoudre cette équation, il est évident qu'on ne les mettra pas à la rue demain non plus. C'est la démarche que l'on fait depuis quelque temps, notamment l'adjoint au sport.

La deuxième question, c'était sur une unité de traitement des eaux.

<u>Question n°2 : l'unité de traitement des eaux</u>

Michèle FOUBERT
C'était pour avoir un point et savoir un petit peu où en était le dossier par rapport à tout ce qui a été dit lors des différentes réunions qu'il y a eu entre les habitants, la GPSEO, la mairie, Suez, etc. Comme on n'a plus trop d'échos, on voulait un petit peu savoir où ça en était ce dossier. S'il avance ou pas.

Marc HONORÉ
Il n'y a plus eu d'écho parce qu'effectivement, je m'étais engagé à revenir vers, notamment, l'association ou les habitants du quartier quand il y aurait matière. Pour l'instant, il n'y a pas matière. On travaille avec Suez, mais je dirais que l'équation n'est pas facile à résoudre parce qu'on ne peut pas mettre cette unité de traitement à des kilomètres. Ça doit rester dans un rayon raisonnable.

Quand on trace un rayon autour de ce point-là, si on va relativement loin quand même – je dirais sur la rue Georges Bourgoin ou même la rue de Saint Germain – quand on fait ce périmètre-là, il n'y a pas énormément de terrains libres bien évidemment, ou quelques-uns, mais qui ont des contraintes également. Suez, bien évidemment, nous fait des propositions, on travaille avec eux. D'ailleurs, on a encore une réunion, je crois, la semaine prochaine.

Par exemple, l'une des propositions qui avaient été faites, c'était quand vous rentrez au tennis, là-bas à gauche, il y a une récupération d'eau, il était envisagé de travailler sur cet espace. Savoir s'il est assez grand ou pas, je n'en sais rien. C'était éventuellement de faire une étude sur cet espace.

Qu'est-ce qu'il y a de l'autre côté du chemin ? La crèche. Qu'est-ce qu'il y a en face ? Des bâtiments. C'était un premier point. Je leur ai dit que ce n'était pas la peine qu'ils continuent à travailler là-dessus. Nous allons exporter le problème à 300 mètres.

De l'autre côté, une autre proposition a été faite par eux parce qu'ils regardent l'espace libre aussi, parce qu'il faut quand même qu'il y ait un peu d'espace. C'était sur Jacques Tati. Du côté de la Maison du foot, le terrain est large et il y avait de quoi prendre éventuellement un bout de terrain. Même problème, il y a les enfants qui vont au centre aéré, tous les jours. Il y a des pavillons en face. Ça a été non aussi. En plus, il y a pas mal d'arbres à abattre sur ce secteur-là.

Ils continuent à travailler. Je vous dis que ça ne va pas être facile à faire.

Sur la SNCF, ils ont lancé des contacts. Entre trouver celui qui va gérer le foncier à la SNCF, celui qui s'occupe du secteur et celui qui s'occupe des voies, je crois que l'association n'a pas trouvé le point de chute, non plus, à la SNCF pour avoir un dialogue. C'est très compliqué.

Surtout qu'en fin de compte, quand on les interroge, Suez ne sait pas trop quoi proposer.

Simplement, ils voudraient rencontrer, comme nous d'ailleurs, un responsable du foncier du secteur en disant : « Est-ce qu'on peut éventuellement étudier un projet là-dessus ? » Et ce n'est pas que ça parce qu'il faut aussi avoir le responsable de la voirie, enfin des voies parce qu'il faut passer dessous. Après, il faut passer dans la forêt. Pour tout cela, il faut allier toutes ces démarches-là. C'est très très compliqué. D'autant que la forêt est classée et qu'en plus, ils vont rajouter deux voies le long de celles existantes entre Achères, pour le tram.

Je ne vous garantis pas d'avoir une solution miracle, aujourd'hui.

Après, le cinquième puits n'est pas exploité aujourd'hui. Les nappes phréatiques ne sont pas au mieux à ce jour. Je pense que l'on va avoir un été un peu difficile. Je ne dis pas que ça aurait été fait pour l'été là, mais est-ce que le puits numéro 5, à terme, ne va pas manquer si on n'arrive pas à trouver une solution ?

Il y a d'autres solutions. Il suffit – je dis n'importe quoi – de brancher Achères sur une autre unité de production de la communauté urbaine.

Déjà, le puits numéro 4, je crois, est mélangé avec les autres, pour pouvoir être acceptable au niveau pesticides.

D'ailleurs, on n'a pas l'accord aujourd'hui de l'ARS d'utiliser le puits numéro 5. Ils ne nous donneront l'autorisation que s'il y a, effectivement, une unité de traitement des pesticides.

Je pense que ceux qui ont pollué, à la SNCF, depuis longtemps, même si on me dit maintenant, parce que j'ai dialogué avec eux, quand ils arrivent dans ces zones-là, ils lèvent le pesticide, ils ne nettoient plus les voies avec le pesticide quand il y a des puits, vous n'avez pas la certitude qu'ils arrêtent de pulvériser sur ces endroits-là. Même si on peut faire confiance à la conscience professionnelle des collaborateurs, mais pas sûr qu'ils aient tous dans la tête que ce secteur-là soit des secteurs de réception d'eau.

Voilà, ce sont les deux points. Malheureusement, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

Grégory SANCHEZ
Excusez-moi d'être insistant. J'ai pris le document en question, sur le projet de liaison routière, la RD30. Il est écrit « *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, prend acte du projet… Fait et délibéré à Achères.* » En bas, il y a écrit « *Délibération publiée le* »

Il s'agit bien d'une délibération, on est d'accord. Mais on propose un amendement à cette délibération. C'est ça qu'on conteste dans notre proposition d'amendement.

Vous avez décidé de prendre acte parce que vous étiez hors délai. On propose qu'il y ait quand même un vote, de pour ou contre, sur ce projet-là. Nous sommes légitimes à le demander.

C'est le Conseil qui doit le décider. C'est très important. C'est très important, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, c'est très important. C'est le règlement intérieur. On est dans une clause du règlement intérieur. Vous choisissez de ne pas respecter le règlement intérieur ?

Ce que je dis, c'est que le règlement intérieur dit que c'est au Conseil d'en décider. Louis-Armand VIREY
On prend acte que vous ne voulez pas vous prononcer sur ce projet.

Grégory SANCHEZ
C'est une vraie question. Comment vous répondez à cette question-là ?

Vous décidez de ne pas respecter le règlement intérieur. D'accord.

La séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire de séance

Fatiha YAHIAOUI

Le Maire

Marc HONORE